

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU « CHALLENGE CONSTRUCTION TECH® »

Article 1 – Objet

Le Challenge Construction Tech® - organisé par Reed Expositions France [société par actions simplifiée au capital de 90.000.000 €, dont le siège social est situé 52 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 219 364], est un concours qui récompense des sociétés innovantes (startups), dont les dossiers de candidatures seront soumis à un jury d'experts qui choisira, parmi ceux-ci, les gagnants ainsi que le Grand Lauréat.

Article 2 – Candidats admis

Peuvent participer au concours toutes les start-ups dont le projet est en lien avec le secteur du bâtiment, de la construction et de l'immobilier ; mais également toutes celles dont le produit ou le service pourrait s'adapter à ces secteurs. Ce projet doit apporter une innovation [produit ou service] destiné au grand public ou aux professionnels de la filière construction, du bâtiment et de l'immobilier. L'ensemble des frais engagés par les participants pour participer au concours sont à leur charge (R&D, constitution de dossier, déplacements, restauration, hébergements...). Plus largement, Reed Expositions France ne devra aux participants aucune somme, aucun dédommagement, avantage, ou remboursement.

Article 3- Acte de candidature

Pour participer au concours, les candidats doivent impérativement remplir le formulaire en ligne disponible sur <http://www.batimat.com> avant le vendredi 30 novembre 2018 à 23h59. Ce formulaire devra contenir les éléments suivants :

- Obligatoire : - Les questions obligatoires de description de la startup - Le logo de la Startup (format carré)

- Facultatif (pour compléter vos informations & appuyer votre candidature) : - Des photos des produits, du concept, et de l'équipe... - Un dossier de présentation en pdf - Une vidéo (lien Youtube, Dailymotion, Vimeo), à envoyer à l'adresse aude.sieminski@reedexpo.fr via un lien WeTransfer.

Les dossiers considérés comme incomplets par l'organisateur ne seront pas pris en compte.

Pour chaque candidature, le dossier est considéré comme complet lorsqu'il comprend tous les éléments d'information nécessaires pour éclairer le jugement du Jury.

L'organisateur peut, après examen, exclure les projets qui ne correspondent pas à l'objet du Challenge Construction Tech® ou qui ne répondent pas aux critères requis ou dont la qualité est insuffisante. L'organisateur se réserve le droit de modifier la date de clôture du concours. Dans ce cas, il en informera les participants en publiant la nouvelle date sur son site internet.

Article 4 – Jury

Le Jury est composé d'un minimum de 5 juges : personnalités professionnelles, experts ou journalistes du secteur de la construction, du bâtiment et/ou de l'immobilier, ou dans le développement de nouvelles sociétés.

Les membres du jury jugeront les start-ups d'après les informations contenues dans le dossier. En cas de besoin, ils pourront obtenir des informations complémentaires auprès des candidats (via l'organisateur), qui s'engagent à les leur fournir.

Les décisions du Jury concernant la sélection des gagnants, ainsi que l'attribution des prix sont souveraines et sans appel.

Article 5 - Déroulé du challenge, proclamation des résultats, et attribution des prix

Dès la clôture de l'appel à projet, l'ensemble des dossiers de candidature seront remis au Jury, qui étudiera les dossiers jusqu'au vote final organisé en décembre 2018.

Article 5.1 – Les gagnants

Le concours peut avoir un maximum de 10 gagnants. Les start-up gagnantes seront celles ayant reçu les meilleures notes globales du Jury, selon des critères de notation dont entre autres : la pertinence de la solution proposée, son originalité, la maturité du projet, sa faisabilité, ... (liste non exhaustive).

Article 5.2 – Le Grand Lauréat

Parmi ces gagnants, le Jury élira un Grand Lauréat, qui remportera le 1^{er} prix du concours. Le Grand Lauréat est choisi par le Jury à la majorité.

Article 5.3 – Annonce des résultats

Les résultats seront annoncés par mail à partir du mardi 11 décembre 2018. Les gagnants et le Grand Lauréat seront directement contactés par téléphone.

Article 6 – Description des lots

Le Grand Lauréat se verra attribuer :

- Un emplacement sur l'espace Construction Tech® sur Batimat 2019 d'une valeur de 6000€
- Une invitation pour accompagner la **Délégation Construction Tech® au CES Las Vegas****, du 7 au 12 janvier 2019, valable pour 1 personne, d'une valeur de 4050€*.

Les gagnants :

- Participeront à une session de pitch lors de la grande conférence de Presse Construction Tech® de janvier 2019.

*Ce lot comprend le vol aller-retour (Paris ou province) + 4 nuits d'hôtel avec petit déjeuner, internet et taxes de séjour+ pass CES et Village Francophone sur toute la durée du séjour.

Ce lot ne comprend pas ESTA (\$14) et autres frais sur place qui sont à la seule et entière charge du Grand Lauréat. Ce montant n'est pas susceptible d'être versé en numéraire.

** ATTENTION : l'annonce du Grand Lauréat se faisant un mois avant le départ pour le CES de LAS VEGAS, il est demandé aux candidats de vérifier la validité de leur passeport avant de présenter leur candidature au concours (le passeport doit être en cours de validité et être également valable 6 mois après la date de retour du CES de Las Vegas, soit jusqu'au 12 juillet 2019).

Article 7 – Propriété Intellectuelle/ sincérité des informations

7.1 Propriété Intellectuelle

Les candidats déclarent ne pas avoir cédé ou concédé les droits de propriété intellectuelle afférents à leurs produits, solutions ou système. Ils autorisent l'organisateur à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au Challenge Construction tech® et/ou au salon Batimat, leurs nom et prénom, les coordonnées complètes de leur société, la description qu'ils auront fournie de leurs produits, solutions ou système, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit.

Les candidats autorisent l'organisateur à photographier à titre gratuit leurs produits, solutions ou système et à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les produits, solutions ou système qu'ils présentent, dans les outils de communication du Challenge Construction Tech® et/ou du salon Batimat (Internet, dossiers de presse, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du Challenge Construction Tech® et/ou du salon Batimat (photographie à paraître dans la presse classique ou Internet, sans que cette liste soit limitative).

Les participants garantissent à l'organisateur qu'ils ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits, solutions ou systèmes qu'ils présentent, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

7.2 Sincérité Des Informations

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Jury et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire à un jugement erroné.

En cas d'irrégularité prouvée, d'erreur importante dans les informations fournies, de tromperie volontaire ou non, l'organisateur se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué (et le réattribuer à une autre produit) ou de retirer le produit/projet du concours, sans que le candidat participant au Challenge puisse réclamer le remboursement des frais qu'il aurait engagés pour participer au Challenge.

En aucun cas la responsabilité du Jury ne pourrait être engagée sur l'exactitude des informations qui lui ont été communiquées par les participants.

Les participants ne peuvent présenter que des produits, solutions ou systèmes de leur fabrication ou conception ou dont ils sont agents ou concessionnaires.

Les participants garantissent à l'organisateur que les produits, solutions ou systèmes ne portent pas atteinte aux droits des tiers ou qu'ils ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits, solutions ou système qu'ils présentent, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au Challenge.

L'Organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INFORMATIONS

Les noms et descriptions des projets présentés au concours feront l'objet avant et pendant le Construction Tech® d'une communication dédiée auprès de la presse (sauf avis contraire du candidat qui devra le préciser par écrit au moment de l'inscription).

Toute référence commerciale ou publicitaire à un prix reçu à Challenge Construction Tech® devra préciser l'intitulé complet de celui-ci, l'année d'attribution et la référence exacte à l'équipement ou au projet primé.

Article 9 : Modification ou annulation du concours

L'organisateur est libre de modifier ou d'annuler à tout moment le présent concours notamment en cas d'un faible taux de participation. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée sur ces fondements.

Le candidat assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle Challenge Construction Tech®. En tout état de cause, il conserve la charge exclusive des frais qu'il aura engagé pour/ en prévision du Challenge Construction Tech®.

Article 10 - Modification du règlement / Indivisibilité

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du Challenge Construction Tech®. La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci. En pareil cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement, sans possibilité d'en contester les termes et les résultats.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies sur le dossier de candidature au concours sont enregistrées, dans un fichier informatisé, par Reed Expositions France (52 Quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux). Elles sont nécessaires pour la participation au concours et à toute utilisation conforme à la [Politique de Confidentialité de Reed Expositions France](#).

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telle sur le dossier de candidature. Sans ces données, Reed Expositions France ne sera pas en mesure de satisfaire à la demande de participation au concours.

Ces informations personnelles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la participation des candidats au Concours et répondre à leurs demandes.

Conformément au Règlement Européen pour la protection des données personnelles (UE) 2016/679 – RGPD et autres loi de protection des données, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, d'effacement et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en contactant Reed Expositions France à l'adresse e-mail suivante : vosdroits@reedexpo.fr.

Article 13 – Contestations - Prescription

Dans le cas de contestation, quel qu'en soit l'objet, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable. Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

LES RELATIONS DES CANDIDATS AUX TROPHÉES ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENT.